

**CONDUCTEUR BÉNÉVOLE -
AUTORISATION DE TRANSPORTER DES ÉLÈVES continuer**

**Section B
RÉSUMÉ DE L'ASSURANCE**

(1) Surveillants bénévoles dans les établissements scolaires

La police d'assurance responsabilité civile du conseil scolaire protège le personnel et les bénévoles qui travaillent dans l'exercice de leurs fonctions auprès du conseil. Cette couverture fait acte de défendeur pour les poursuites qui sont intentées contre le personnel ou les bénévoles qui surveillent les événements scolaires et elle procure une protection allant jusqu'à 20 millions de dollars pour chaque circonstance.

(2) Conducteurs bénévoles pour les activités scolaires

La loi de l'Ontario rend l'assurance automobile obligatoire dans la province de l'Ontario. La même loi fait en sorte que l'assurance du propriétaire est l'assurance de première ligne en cas d'accident; autrement dit, l'assurance du véhicule est la première à réagir.

Si un véhicule n'appartenant pas au conseil scolaire est conduit par un bénévole ou tout autre employé du conseil pour des activités scolaires autorisées, l'assurance automobile du non-propriétaire du conseil s'occupera des réclamations de recours contre les tiers **excédant** la limite de l'assurance du propriétaire jusqu'à une limite combinée totale énoncée dans la police d'assurance automobile du non-propriétaire.

Aucune garantie n'est fournie par l'assurance du conseil scolaire pour les dommages causés aux véhicules des bénévoles ou des employés lorsqu'ils sont conduits pour des activités du conseil.

Selon la loi provinciale, les passagers qui sont blessés obtiendraient des indemnités de leur propre assurance automobile ou de celle d'un parent. En l'absence d'une police d'assurance automobile personnelle ou familiale, le passager aurait alors droit d'obtenir des indemnités de la police d'assurance qui couvre le véhicule dans lequel il prenait place.

(3) Garantie d'assurance automobile personnelle

Pour la protection personnelle des conducteurs bénévoles, on recommande que les conducteurs contractent une assurance responsabilité civile automobile de 2^e ligne d'au moins 1 million de dollars. Les bénévoles et les employés du conseil qui utilisent leurs véhicules personnels pour transporter des élèves lors d'activités scolaires doivent en avvertir leur assureur.